



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-358

Objet : Course cycliste du 13 juillet 2019 organisée par le R.O.C.

Circulation et stationnement des véhicules interdits sur le circuit emprunté par les coureurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 mai 2019 présentée par Monsieur Pierre GICQUEL représentant le "Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de REDON" domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser la course cycliste du R.O.C., le samedi 13 juillet 2019 en soirée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le circuit emprunté par les coureurs, le samedi 13 juillet 2019, de 16 h 30 à 22 h 15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 13 juillet 2019, de 16 h 30 à 22 h 15, de la manière suivante :

↳ La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes, de 18 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes, de 16 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).

⇒ Rue Jacques Cartier (dans sa partie comprise entre la rue du Chatelet et les Fonderies du Chatelet), pendant la durée de l'épreuve cycliste (de 19 h 00 à 22 h 15) les coureurs ainsi que les membres de l'organisation seront autorisés à circuler dans le sens inverse.

ARTICLE 2 : Pour accéder à leur domicile, les riverains pourront emprunter le circuit dans le sens de la course après le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place :

- Sens Sud -> Nord : par la rue des Noës (D775b), la rue du Paradet (D65).
- Sens Nord -> Sud : par la rue des Doves, la rue de la Gare.

Ces déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du « Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de Redon ». La Ville de Redon se chargera de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 juin 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

